

A R R E T E N° 609/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA ROUTE NOTRE DAME DE LA PAIX ET LE CHEMIN DES CAFEIERS
DU 07 NOVEMBRE 2022 AU 07 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par l'entreprise SCOPELEC en date du 21/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la route Notre Dame de la Paix et le chemin des Caféiers**, afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambres pour le tirage de câbles par l'entreprise SCOPELEC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 07 novembre 2022 au mercredi 07 décembre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 8h00 à 16h00, **la route Notre Dame de la Paix et le chemin des Caféiers** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise SCOPELEC.

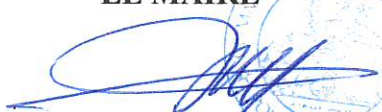
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de l'entreprise SCOPELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 21 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint